

**L'action des conseils départementaux de l'accès au droit
en faveur des jeunes**

• **Un maillage territorial et thématique au plus près des jeunes**

Créés par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, **les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD)** ont pour mission :

- l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- l'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;
- la consultation en matière juridique ;
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.

Dans le cadre de leurs missions, les CDAD sont chargés, dans chaque département, de recenser les besoins, **de définir une politique locale, d'impulser des actions nouvelles, de dresser et de diffuser l'inventaire des actions menées.** Ils doivent également évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'Etat apporte son concours.

Les CDAD sont des groupements d'intérêt public. Ils sont dotés, de ce fait, de la personnalité morale ainsi que d'une **autonomie administrative et financière.** Ils sont constitués par convention.

Ils comportent des membres de droit, qui sont le président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département et le préfet du département qui représentent l'Etat, le Conseil général, les représentants des professions juridiques et judiciaires (le ou l'un des barreaux du département, les chambres départementales des notaires et des huissiers de justice), l'association départementale des maires ainsi qu'une association œuvrant en matière d'accès au droit.

Ils sont présidés par le **président du tribunal de grande instance précité**, le procureur de la République exerçant la fonction de commissaire du Gouvernement.

Les CDAD du fait même de leur composition s'inscrivent dans un schéma et une action partenariale.

Il existe 100 CDAD. **Le maillage territorial est pratiquement achevé et les CDAD constituent des acteurs locaux incontournables.**

Une politique volontariste a permis la mise en place de **1 250 lieux d'accès au droit**, visant à répondre à des spécificités territoriales et thématiques.

Outre les nombreux lieux d'accès au droit généralistes, la plupart des CDAD ont créé des lieux destinés à accueillir des publics ciblés **afin d'être au plus près des populations.**

En effet, il a été constaté que certains publics, notamment les jeunes, ne fréquentaient pas les structures existantes.

Dans cette dynamique, des **Points d'Accès au Droit (PAD)** à destination des jeunes ont été mis en place. Ils leur permettent de bénéficier d'informations juridiques adaptées à leurs besoins et d'un accompagnement dans leurs démarches. En 2013, on dénombrait **33 PAD ayant accueilli 8 341 jeunes.**

Le PAD Jeunes de Paris est particulièrement fréquenté du fait de sa présence au sein même du Centre d'information et de documentation des jeunes (CIDJ).

Ainsi, l'aide à l'accès au droit des jeunes se décline aujourd'hui en fonction de thématiques en lien avec leurs préoccupations et au sein même des lieux qu'ils fréquentent déjà.

- **Les actions en faveur des jeunes**

La volonté de transmettre les valeurs de la République au travers du prisme du droit et des institutions judiciaires a conduit de très nombreux CDAD à développer des actions en faveur des jeunes. L'implication des acteurs locaux (magistrats, avocats, enseignants, associations...) est particulièrement forte dans une démarche pédagogique et citoyenne.

Ces actions ont notamment pour objectif de permettre aux jeunes de prendre conscience de la place du droit dans leur quotidien et dans leurs rapports avec autrui et visent également à prévenir le décrochage scolaire et la délinquance.

Elles ont pris la forme de soutien à des projets pédagogiques mis en place par les enseignants ou les partenaires associatifs, d'interventions de professionnels du droit dans les classes, de visites de juridictions, de simulations de procès, de participations à des rencontres ou des forums où les jeunes sont sensibilisés sur leurs droits et peuvent exprimer leurs préoccupations de jeunes citoyens.

Au niveau national, le ministère de la justice a conclu de nombreuses conventions avec des associations mettant en œuvre des actions notamment en faveur des jeunes, dans les classes, ou des projets thématiques autour de la lutte contre le racisme et les discriminations (INITIADROIT, la LICRA, SOS RACISME...).

Dans ce cadre, des partenariats ont été également été noués au niveau régional et départemental notamment avec **l'Éducation nationale**, la protection judiciaire de la jeunesse, la SNCF et des associations spécialisées.

Ainsi en 2013 :

- *10 299 élèves ont pu profiter d'interventions de professionnels du droit en classe ;*
- *14 500 collégiens et lycéens ont été sensibilisés à la justice pénale en assistant à des audiences et/ou en participant à des jeux de rôle ;*
- *plus de 30 300 jeunes ont participé à des journées de l'accès au droit, des forums ou des projections de films suivis de débats.*

- **Proposition d'une méthodologie**

Ces partenariats sont actuellement rarement formalisés.

Des partenariats nationaux avec l'Éducation nationale et des associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit des jeunes pourraient être ainsi développés, pour fournir un cadre suffisamment souple déclinable en fonction des spécificités locales.

La carte des lieux d'accès au droit pourrait être diffusée aux acteurs locaux (établissements, enseignants, éducateurs...) pour leur permettre d'orienter les jeunes vers les structures spécialisées.

L'élaboration de liens internet et de « boîtes à outils » partagées en ligne permettant aux établissements scolaires et aux CDAD de mettre en œuvre des actions spécifiques pourrait être envisagée : méthodologie, modèles de convention-type, exemples de thématiques et de dossiers pédagogiques.

Plus généralement, un comité de pilotage composé notamment de représentants locaux de l'Éducation nationale et des CDAD pourrait se réunir annuellement pour réaliser un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de ce partenariat.